



REGLEMENTS DU FC BRAMOIS

1.07.2025 / MR

Table des matières

A.	Généralités	2
B.	Cotisations des membres	3
C.	Bénévoles, entraîneurs, arbitres et membres des commissions	4
D.	Canaux d'information	7
E.	Protection des données	7
F.	Fonctionnement des équipes	8
G.	Sanctions des joueurs/entraîneurs/equipes	10
H.	Cartons sanctionnes par l'avf/asf	10
I.	Dépenses du comite	11
J.	Cantine	11



A. GÉNÉRALITÉS

A.1 STATUTS

Le présent règlement se fonde sur les Statuts du club.

Il définit l'organisation et l'administration du club en complément des statuts.

A.2 MODIFICATIONS

Le comité édicte le règlement du club et peut le modifier à tout moment.

Le comité s'engage à informer les membres du club de toute modification du présent règlement.

Les membres peuvent faire modifier le règlement du club en soumettant une demande écrite, conformément aux statuts, lors de l'assemblée générale des membres.

A.3 RÈGLEMENTS ANNEXES

Font partie de l'ensemble des règlements du club :

- Le présent règlement
- Les annexes au contrat ENTRAINEUR
- Les annexes au contrat CANTINIER



B. COTISATIONS DES MEMBRES

B.1 COTISATIONS ANNUELLES DÈS LA SAISON 2024/2025

NB: Les cotisations annuelles ont une importance toute particulière dans le budget de fonctionnement du club. Elles permettent d'effectuer les investissements nécessaires pour du matériel ou équipements afin d'offrir aux joueurs et aux entraîneurs de bonnes conditions d'entraînement. Dans ce sens, il est primordial que ce dû soit réglé dans les délais impartis.

Les factures des cotisations des membres sont envoyées après l'assemblée des membres et doivent être réglées dans les 30 jours qui suivent l'envoi.

Un non-paiement de la cotisation après 45 jours entraîne une suspension de la licence.

Les frais de licence annuelles des membres auprès des associations régionales et nationales sont réglés par le club.

B.2 ADHÉSION EN COURS D'ANNÉE

Si un membre adhère au club durant le premier semestre de la saison en cours, il doit s'acquitter du montant total de la cotisation annuelle.

Si un membre adhère au club durant le second semestre de la saison en cours, il doit s'acquitter de la moitié de la cotisation annuelle.

Si un membre adhère au club moins de deux mois avant la fin de la saison en cours, il ne doit s'acquitter d'aucune cotisation annuelle, à l'exception des éventuels frais de qualification.

B.3 ARRÊT EN COURS D'ANNÉE

Si un membre arrête en cours de d'année, la cotisation est due et n'est en aucun cas remboursée.

En cas d'arrêt de la compétition temporaire, volontaire ou involontaire (par exemple blessures), le membre reste affilié au club car la qualification à l'association faitière ne peut pas être annulée. Le membre est tenu de s'acquitter de la cotisation au club.

Le comité directeur peut décider, sur demande du joueur, d'accorder une réduction de la cotisation pour les cas particuliers.



B.4 RÉDUCTION DE LA COTISATION

Le 2^{ème} enfant issu d'une même famille évoluant en junior bénéficie d'une réduction de cotisation de 20%. Le 3^{ème} enfant bénéficie de 50% de réduction. Idem pour le 4^{ème}.

Les entraîneurs qui participent à un championnat en tant que joueurs dans une équipe du club bénéficie d'une réduction de cotisation de 50%.

B.5 DIFFICULTÉ DE PAYER LA COTISATION

En cas de difficulté financière avérée, le joueur doit prendre contact avec le comité du club afin de trouver un arrangement adapté à la situation.

C. BÉNÉVOLES, ENTRAÎNEURS, ARBITRES ET MEMBRES DES COMMISSIONS

C.1 RECRUTEMENT ET PROMOTION DES ENTRAÎNEURS ET DES AUTRES CHARGÉS DE FONCTION TECHNIQUE

Le comité directeur recrute et engage les entraîneurs, les juges et arbitres ainsi que les autres chargés de fonction technique.

Il leur permet de suivre une formation ou une formation continue appropriée.

Afin de protéger les membres du club mineurs, le comité directeur peut exiger des nouveaux entraîneurs et chargés de fonction encadrant des mineurs qu'ils fournissent un extrait spécial du casier judiciaire récent.

Chaque personne encadrant des mineurs doit obligatoirement réaliser la formation en ligne « **Sauvegarde de l'enfance ASF/Swiss** ». Le certificat de la formation est à transmettre par email au responsable J+S du club.

C.2 INDEMNITÉS DES ENTRAÎNEURS

Les entraîneurs des équipes reçoivent une indemnisation fixée par le comité directeur en fonction de la ligue ou de la catégorie de l'équipe (voir annexes).



Cette indemnité permet de compenser notamment les frais de déplacements pour les entraînements et la compétition, l'aide des assistants, etc.

Le 80% des indemnités J+S sont reversées aux moniteurs concernés. Le comité directeur peut, en cas de difficultés financières du club, décider de conserver une part plus importante de l'indemnité pour subvenir à ses besoins.

Si plusieurs entraîneurs sont attribués à une même équipe, l'indemnité est divisée en parts égales.

Les versements des indemnités, subventions J+S, participation à la caisse d'équipe sont versées à la fin de chaque tour.

L'indemnisation des assistants est à la charge des entraîneurs.

C.3 INDEMNITÉS DES MEMBRES DU COMITÉ ET COMMISSIONS

Les membres du comité directeur, le coach J+S et les membres des commissions perçoivent des indemnités pour autant que les finances du club le permettent (voir annexes).

Ces indemnités sont versées à la fin de chaque tour.

L'indemnité d'un membre peut être réduite, voire supprimée, par le comité si son engagement n'a pas été satisfaisant.

C.4 TENUE DES ARBITRES : MISE À DISPOSITION ET RESTITUTION DE L'ÉQUIPEMENT

Le club met à disposition de chaque arbitre un équipement réglementaire composé de quatre (4) maillots, un (1) short et quatre (4) paires de chaussettes, pour une valeur totale de CHF 300.–.

Cet équipement demeure en tout temps la propriété exclusive du club. En cas de départ de l'arbitre, ce dernier est tenu de restituer l'ensemble du matériel dans un état conforme à une usure normale. À défaut de restitution, tout ou partie de l'équipement non retourné sera facturé à l'arbitre, en fonction de sa valeur résiduelle.

La valeur de l'équipement est amortie selon un taux linéaire de 25 % par année complète d'utilisation.

C.5 DIVERS

Aucune indemnité n'est versée à un entraîneur ou un arbitre qui arrête avant la fin du tour.



Un certificat de salaire est rédigé par le club à la fin de chaque tour pour la déclaration fiscale. En cas de partage de l'indemnité avec les assistants, le club peut fournir un certificat de salaire pour chaque membre du staff.

Le comité directeur est libre d'accorder d'autres avantages aux bénévoles et aux volontaires (par ex. un repas) pour leur témoigner sa reconnaissance.

C.6 FRAIS

Les indemnités accordées aux entraîneurs, arbitres et autres bénévoles sont attribuées pour compenser les frais générés en cours de saison (déplacement, matériel personnel, etc.). En principe, aucun autre remboursement de frais n'est accordé.

Dans les cas particuliers, les frais suivants sont remboursés sur présentation des justificatifs :

- Transports publics : frais effectifs, 2e classe, demi-tarif
- Frais de déplacement : 70 centimes/kilomètre (chemin le plus court selon Googlemaps)
- Repas : frais effectifs, jusqu'à CHF 10.- pour le petit-déjeuner et CHF 25.- pour le dîner et le souper.
- Hébergement : frais effectifs, niveau de confort intermédiaire

Le remboursement des frais est validé au moins six fois par an par le responsable Finances.

C.7 FORMATION CONTINUE

Le club participe aux frais de formation continue des bénévoles et volontaires si ces formations sont effectuées dans l'intérêt du club.

Les frais de formation des entraîneurs (par exemple J+S) sont pris en charge par le club complètement pour autant que l'entraîneur s'engage sur une durée d'au moins 2 ans à partir de la date de la formation. En cas de départ anticipé, un prorata des coûts de formation sont retenus sur l'indemnité de l'entraîneur.

C.8 DÉLÉGATION

Le comité directeur peut créer des groupes de projet et des groupes spécialisés.

Le comité directeur peut déléguer l'organisation d'événements du club à des groupes de projet, des groupes spécialisés ou des personnes.



D. CANAUX D'INFORMATION

D.1 CANAUX D'INFORMATION

Les canaux d'information officiels sont par priorité :

- les communautés et les groupes WhatsApp (en principe communication générale)
- l'e-mail (en principe communication personnelle)
- le site Internet ;
- l'envoi par courrier pour les personnes qui en font la demande

Les invitations aux assemblées, les ordres du jour, les documents rassemblant les décisions et les procès-verbaux peuvent être envoyés par WhatsApp, ou e-mail, sauf si un membre annonce expressément vouloir recevoir ces informations par courrier.

E. PROTECTION DES DONNÉES

E.1 DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES

Tous les membres : Nom, prénom, adresse, NPA, localité, adresse électronique, téléphone portable, sexe.

Membres avec licence : Date de naissance, nationalité, numéro AVS.

Membres de moins de 20 ans : Nom, prénom, adresse, NPA, localité, adresse électronique, téléphone portable d'une personne titulaire de l'autorité parentale, téléphone portable d'une personne à contacter en cas d'urgence.

E.2 STOCKAGE ET TRAITEMENT

Pour traiter les données en interne, le club utilise un logiciel spécial. Les données sont enregistrées en Suisse.

Les données non sensibles peuvent être enregistrées dans n'importe quel espace de stockage.

E.3 TRANSMISSION À DES TIERS

Les données des membres ne sont pas transmises à des tiers.



Les exceptions suivantes demeurent réservées :

- Les données personnelles des membres participant à des activités J+S sont transmises à l'Office fédéral du sport pour l'administration des formations.
- Les données nécessaires pour commander les licences sont transmises à la fédération.
- Les données nécessaires pour les détectations et les sélections dans les cadres régionaux et nationaux sont transmises à l'association régionale et à la fédération.
- Les noms, prénoms, adresses et adresses électroniques peuvent être transmis aux sponsors du club uniquement si ces derniers garantissent qu'ils ne les transmettront pas à des tiers.

E.4 DROITS À L'IMAGE

Le club peut utiliser des photos et des vidéos des membres pour ses propres besoins sans demander activement l'autorisation des membres qui y figurent si ces photos et vidéos sont prises ou filmées pendant les activités du club.

Les membres peuvent écrire au comité directeur pour s'opposer à tout moment et sans justification à l'utilisation de leur image prévue au E.4, al. 1.

Les membres ont la possibilité de demander le retrait d'une publication sur laquelle ils apparaissent, dans la mesure où cela doit être effectué par le club.

Les photos ne sont pas publiées avec le nom des personnes qui y figurent, sauf si ces dernières ont donné leur consentement (ou si leur représentant légal a donné son consentement).

F. FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPES

F.1 TRANSFERTS

NB : L'intégration, dans les équipes d'actifs, des juniors du club et de Sion-région est un objectif prioritaire. Dans ce sens, les transferts externes doivent être limités au strict nécessaire.

Aucun transfert ne sera admis sans que le responsable de la commission SPORT d'entente avec le responsable technique concerné n'ait donné son accord.

Toute décision au sujet des transferts devra se faire dans l'intérêt du club.



Transferts externes

En cas d'intérêt pour un transfert de ce type, l'entraîneur devra en informer le responsable technique concerné et discuteront de la pertinence du transfert.

Transferts internes

Un entraîneur n'est pas autorisé de contacter personnellement un joueur d'une autre équipe du club pour le recruter dans son contingent.

En cas d'intérêt pour un joueur, l'entraîneur devra informer le responsable de la commission SPORT qui, avec l'aide du responsable technique concerné, statuera avec les acteurs impliqués (entraîneurs, parents, joueurs, etc...). Il sera procédé de la même manière lorsqu'un joueur souhaite changer d'équipe.

Echanges ponctuels en cours de saison

La procédure suivante est appliquée :

- Se contacter directement entre entraîneurs concernés, si possible en début de semaine
- Convoquer le joueur et, si possible, le faire participer au dernier entraînement avant le match

Transferts/ prêts intra groupement

La procédure est décrite dans l'annexe « **Procédure de prêts de joueurs** »

F.2 MATCHS AMICAUX

Le club finance un maximum de 3 matchs amicaux par équipe (terrain/arbitre) durant la préparation précédent la reprise du championnat. Les matchs supplémentaires que vous voudriez faire sont à charge des équipes directement.

Si nous accueillons une équipe sur un des terrains de la commune de Sion, les frais d'arbitrage sont à la charge de l'équipe visiteuse. Et vice-versa.

F.3 CAISSES D'ÉQUIPE

Selon l'annexe « **Caisse d'équipe** »

F.4 FRIGO D'ÉQUIPE

Les frigos d'équipes sont tolérés chez les actifs pour autant que toutes ces conditions soient remplies :

- L'approvisionnement est assuré par la cantine a un prix préférentiel



- Son utilisation est conditionnée au fait que la cantine soit fermée

G. SANCTIONS DES JOUEURS/ENTRAINEURS/EQUIPES

Le comité directeur peut prononcer des sanctions à l'encontre des membres si ces derniers ne respectent pas leurs obligations.

Les sanctions possibles peuvent être :

- Blâme oral
- Blâme écrit
- Suspension
- Amende
- Exclusion

Un membre peut être suspendu de toute participation aux activités du club pour les raisons suivantes (liste non exhaustive) :

- Cotisation de membre impayée
- Facture de sanction impayée
- Comportement contraire aux dispositions prévues dans la Charte d'éthique du sport suisse et le Statut concernant le dopage
- Comportement portant atteinte à l'image du club
- Violation de la Charte

H. CARTONS SANCTIONNES PAR L'AVF/ASF

Les membres pénalisés par les associations faitières par leur comportement sont tenus de rembourser au Club le montant des amendes infligées par les associations compétentes (ASF, AVF ou autre) selon les règles suivantes :

Cartons jaunes

Le club prend à sa charge les 4 premiers cartons jaunes d'un joueur (CHF 180.-). Dès le 5^{ème} carton jaune, les frais effectifs seront refacturés au joueur concerné.



Cartons rouges

Les frais effectifs des cartons rouges seront automatiquement refacturés au joueur, entraîneur ou membre du club concerné.

Les joueurs ne payant pas ces frais dans un délai de 15 jours ne pourront plus, à partir de cette date, être alignés lors des matchs de leur équipe (suspension de la licence), et ce jusqu'au paiement intégral de leur dû.

I. DÉPENSES DU COMITE

Chaque membre du comité directeur et des commissions est autorisé à dépenser jusqu'à CHF 100.- à condition que toutes ces conditions soient respectées :

- Cela relève substantiellement de la compétence du domaine en question
- Cela respecte le budget alloué annuellement au domaine
- Cela soit autorisé oralement par le président ou le vice-président

Les dépenses plus importantes et celles qui n'ont pas été inscrites dans le budget doivent être approuvées par le comité directeur.

J. CANTINE

La relation du club avec la cantine est décrite dans le Descriptif de fonctions RESPONSABLE CANTINE.

Adopté par la séance du comité du 14 juillet 2025

Le président

Marcel Reynard

Le vice-président

Granit Sahiti